

Séance du 4 décembre 1987

M. Jean-François Brainant, Président, ouvre la séance à 20 h. 15.

Les membres suivants sont excusés :

et Mme Marceline Brainant

Rosine Brainant

Hélène Lachin

Marthe Gossel

Liliane Jorguier

Mme Dominique Dupertuis

Robert Ernst

Édouard-Henri Gaudin

Roger Gossel

Fernand Jorguier

L'ordre du jour est le suivant :

1. - Appel
2. - Affirmation de nouveaux membres
3. - Lecture du procès-verbal

ORDRE DU

JOUR

ents
incitant
nel

Président

ire ;

Rapport de
la municipalité

M. le Syndic présente le précis municipal
n° 2/1982 concernant le règlement communal
sur les égouts et l'épuration des eaux usées de la
Commune de Chevilly. Il y est prévu une taxe
annuelle de 150.- fr par habitude et de
75.- fr par enfant de moins de 18 ans.

Pour toute concession d'eau, à l'exception de celle
concernant le ménage, il est dû une taxe annuelle
équivalente à 3 fois le montant de la taxe d'un
habitude (industrielle, artisanat, horticole).
La taxe est destinée à couvrir les frais
d'amortissement, d'intérêts, d'entretien et d'expli-
cation des collecteurs d'égouts publics et de la
station d'épuration.

La discussion est ouverte.

M. Gilbert Brinmont demande des informations
sur les taxes d'introduction qui ont été payées.
M. Jacques Brinmont demande si les forains
seront exonérés de la taxe. M. le Syndic lui
répond que ce cas sera traité à part.
M. Michel Lucson demande...

men

nta.

mblé

r

mblé,

une

avoué,

approuvé.

Schwab,

75 béant

sur les tâches d'introduction qui ont été payées.
 M. Jacques Traimant demande si le Bureau
 perçoit escomés de la taxe. M. le Synode lui
 répond que ce cas sera traité à part.
 M. Michel Lugeon demande l'introduction sur
 article concernant un perturbateur quelconque
 (entreprise industrielle). M. le Synode lui répond
 que les industries devront faire une demande
 spéciale. Elle pourront être payées de pourvoir
 à leur propre épuration.

M. H. Escambo Traimant dit que cette taxe sera
 une charge supplémentaire pour le habitant.
 M. le Synode lui répond que c'est un tarif
 qui se pratique dans d'autres communes. Il
 faut tenir compte des charges et des intérêts
 intercalaires.

M. le Président demande à l'Assemblée de se
 prononcer sur le précis municipal concernant
 la taxe d'épuration. Il est accepté à main levée par
 34 voix pour et 2 avis contraires.